



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 82/2023

TITRE : Appel à un cessez-le-feu permanent dans la crise entre Israël et Gaza

OBJET : Justice, Droits

PROPOSEUR(E) : Derek Nepinak, Chef, Première Nation de Pine Creek (Man.)

COPROPOSEUR(E) : George Ginnish, Chef, Première Nation de Natoaganeg (N.-B.)

DÉCISION : Adoptée par consensus; 4 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.
 - ii. Article 7 (2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre.
 - iii. Article 22 (2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.
 - iv. Article 26 (1) : Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
 - v. Article 26 (2) : Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

82 – 2023
Page 1 de 3

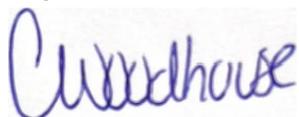
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 82/2023

- vi. Article 40 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Toute décision en la matière prendra dûment en considération les coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- B. La déclaration des Nations Unies est l'expression d'une norme juridique internationale minimale pour les droits humains des peuples autochtones du monde entier.
- C. Le préambule de la *Loi concernant la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* stipule ce qui suit :
- i. « Attendu que le gouvernement du Canada est déterminé à prendre des mesures efficaces — d'ordre législatif, politique et administratif, entre autres — à l'échelle nationale et internationale, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, afin d'atteindre les objectifs de la Déclaration. »
- ii. « Attendu que le respect des droits de la personne, la primauté du droit et la démocratie sont des principes sous-jacents à la Constitution du Canada interreliés et interdépendants qui se renforcent mutuellement et qui sont aussi reconnus en droit international. »
- D. Les peuples autochtones de Palestine - les bédouins Jahalin, al-Kaabneh, al-Azazmeh, al-Ramadin et al-Rshaida - ont été déplacés de force et dépossédés de leurs terres depuis la déclaration d'indépendance d'Israël en 1948.
- E. En vertu de la résolution 3236 (XXIX) de 1974, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté.
- F. L'organisation internationale des droits de l'homme, Amnistie Internationale, rapporte que, depuis 1948, l'État d'Israël a chassé plus de 600 000 Palestiniens de leurs terres, en violant le droit humanitaire international et en occupant et créant des colonies illégales pour abriter des colons juifs israéliens en Cisjordanie occupée.
- G. La violence s'est rapidement intensifiée à Gaza depuis l'attaque du Hamas du 7 octobre 2023, au cours de laquelle 1 200 Israéliens ont été tués et 240 ont été pris en otage. En représailles, les forces militaires israéliennes ont arrêté sans inculpation ni jugement plus de 2 200 Palestiniens, dont de nombreux enfants, dans toute la Cisjordanie occupée.
- H. Depuis le 7 octobre 2023, plus de 1,5 million de Palestiniens de Gaza ont été déplacés et plus de 14 500 Palestiniens - en majorité des femmes et des enfants - ainsi que de nombreux travailleurs humanitaires des Nations Unies, ont été tués par les forces israéliennes qui ont pris pour cible des camps de réfugiés, des hôpitaux et des écoles.
- I. Le 27 octobre 2023, le Canada s'est abstenu de voter une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à une trêve humanitaire immédiate et durable menant à la cessation des hostilités.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

82 – 2023

Page 2 de 3

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

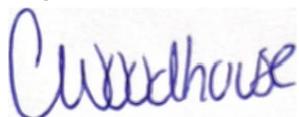
Résolution n° 82/2023

- J. Les Nations Unies ont exprimé leur inquiétude face à la violence croissante à l'encontre des Palestiniens en Cisjordanie occupée, à la crise humanitaire à Gaza et aux graves violations du droit international, alors que 1,5 million de Palestiniens sont privés d'accès à la nourriture, à l'eau, au carburant, aux médicaments et aux installations sanitaires.
- K. Le 26 octobre 2023, 132 militants, artistes et intellectuels autochtones de l'île de la Tortue, d'Australie et d'Aotearoa/Nouvelle-Zélande ont signé une lettre exprimant la solidarité autochtone avec la Palestine.
- L. La crise entre Israël et Gaza est directement liée au colonialisme, contribuant à la violence, à l'assimilation et à la dépossession. Le Canada ne doit pas se faire le complice du colonialisme de peuplement, tant sur l'île de la Tortue que dans le reste du monde.
- M. Les Premières Nations sont préoccupées par la montée de l'antisémitisme, de l'islamophobie et du racisme anti-palestinien et sont unies contre la haine sous toutes ses formes.
- N. Nous exprimons notre profonde inquiétude quant à la suppression du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique que subissent plusieurs individus et groupes qui s'expriment contre la violence et l'oppression continue du peuple palestinien.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent au gouvernement du Canada d'appeler à un cessez-le-feu immédiat et à la fin de l'occupation de Gaza, à la libération de tous les otages israéliens et palestiniens, au libre accès de l'aide humanitaire à tous les territoires des peuples autochtones occupés, et au plein respect du droit international des droits de l'homme sur toutes les terres occupées des peuples autochtones, y compris à Gaza et en Cisjordanie occupée.
2. Condamnent toutes les formes de violence à l'encontre des peuples autochtones et plaident par la présente pour la fin de l'occupation illégale et violente des terres de tous les peuples autochtones.
3. Rappellent à tous les États leurs obligations morales et juridiques de respecter pleinement le droit international en matière de droits humains et ses normes, y compris de respecter les traités internationaux qui appellent les États à parvenir à une coexistence pacifique avec les peuples autochtones.
4. Enjoignent à la Cheffe nationale d'envoyer immédiatement une lettre au gouvernement du Canada demandant un cessez-le-feu permanent.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

82 – 2023

Page 3 de 3